

## FONDS D'AIDE D'URGENCE

### Informations relatives à la Commission FAU JUIN 2022

La prochaine Commission du Fonds d'Aide d'Urgence (FAU) se déroulera la semaine du 27 juin 2022. Les dossiers de demande de Fonds d'Aide d'Urgence doivent impérativement être déposés sur le portail internet des aides régionales [www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr).

**Comme annoncé en début d'année scolaire, le portail de dépôt des dossiers ferme au mois de mai.**

**Les dossiers doivent impérativement être déposés jusqu'au 31 mai 2022 inclus**  
**Après cette date, aucun dossier ne pourra être déposé et pris en charge par la Région.**

**Les apprenants terminant leur cursus en juin ou juillet 2022 ne seront pas éligibles pour déposer un dossier** : tout dossier déposé obtiendra une décision défavorable au motif que la formation est déjà terminée ou arrive à son terme.

#### **POUR DEPOSER UN DOSSIER EN LIGNE (AUCUN DOSSIER PAPIER NE SERA TRAITE) :**

Rendez-vous sur le portail Internet [www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr) et cliquez sur « se connecter ». Si vous avez déjà un compte utilisateur, indiquez votre identifiant et votre mot de passe. Sinon cliquer sur « créer un compte ».

Puis rendez-vous dans la rubrique « Formations sanitaires et sociales » et cliquez sur « déposer une nouvelle demande ». Dans la liste des aides disponibles, choisir « Fonds d'aide d'urgence ».

**Le code FAU à saisir est : FAU2022**

**Code unique valable seulement de novembre 2021 jusqu'au 31 mai 2022**

Un formulaire de demande doit **impérativement être complété par un travailleur social**. Il est disponible en téléchargement sur le portail Internet des aides régionales [www.aidesfss.rhonealpes.fr](http://www.aidesfss.rhonealpes.fr) dans la rubrique « Formations sanitaires et sociales ». Il s'intitule « FAU Auvergne-Rhône-Alpes : Dossier à faire compléter par un travailleur social ».

**Attention pour le fonds d'aide d'urgence 2022 : le formulaire a changé. Veillez à bien utiliser le formulaire transmis aux écoles ou celui à télécharger sur le portail internet.**

Après l'avoir complété, le travailleur social remet le formulaire au demandeur. Le formulaire ainsi que toutes les autres pièces du dossier doivent être numérisés et **impérativement déposés sur le portail Internet.**

Le Fonds d'Aide d'Urgence (FAU) est une **aide à caractère exceptionnel**, attribuée par la Région à toute personne inscrite dans un établissement de formation sanitaire et sociale situé en **Auvergne-Rhône-Alpes** et autorisé ou agréé par la Région, confrontée à une **situation d'urgence** ou à des difficultés majeures liées à des **événements non prévisibles** à l'entrée en formation, et risquant de ce fait **d'interrompre la formation**.

#### **Région Auvergne - Rhône-Alpes**

Direction de la Formation et de l'Orientation - Service Formation sanitaires et sociales –  
Unité Prestations aux usagers

04 26 73 33 33 - [aidesfss@auvergnerhonealpes.fr](mailto:aidesfss@auvergnerhonealpes.fr)